

**Ci-dessous les articles modifiés des statuts de l'association que nous soumettons au vote de
l'Assemblée Générale du mercredi 9 novembre 2022.**

Article 5. Définition

L'association est composée de membres individuels, leur statut varie selon leur activité au sein de l'association :

- Les membres « *Comité* » sont les personnes faisant partie du comité d'organisation pour l'année en cours.
- Les membres « *Famille* » sont les familles dont au moins un enfant participe aux activités pour l'année en cours.
- Les membres « *Soutien* » sont les personnes qui souhaitent soutenir l'association par une activité ponctuelle ou un soutien financier.

Article 6. Admission

L'admission des membres au sein de l'association varie en fonction de leur statut :

- Les membres « *Comité* » sont élus chaque année par l'Assemblée Générale.
- Les membres « *Famille* » sont inscrits de fait dès qu'un enfant participe aux activités de l'année en cours.
- Les membres « *Soutien* » soumettent leurs demandes d'admission au comité.

La qualité de membre n'est acquise qu'après acceptation éventuelle de la candidature par le comité et le paiement de la cotisation.

Dès son admission, chaque membre est soumis aux statuts de l'association et aux décisions des organes compétents.

Article 8. Cotisations

Chaque membre s'acquitte d'une cotisation annuelle qui varie en fonction de son statut :

- Membre « *Comité* » : en remerciement pour leur engagement au sein du comité d'organisation, les membres « *Comité* » sont exemptés de la cotisation annuelle.
- Membre « *Famille* » : la cotisation se monte à Fr. 5.- par famille.
- Membre « *Soutien* » : le montant de la cotisation est libre et laissé à l'appréciation de chaque membre, le soutien pouvant être d'ordre matériel ou sous forme de service rendu.

Article 9. Démission

Le mode de démission des membres varie en fonction de leur statut :

- Membre « *Comité* » : la démission est automatique à la fin de l'année en cours soit au 31 décembre ; si un membre « *Comité* » souhaite démissionner avant la fin de l'année en cours, il soumet sa demande au comité qui l'approuve ou la refuse à la majorité absolue.
- Membre « *Famille* » : la démission est automatique à la fin de l'année en cours soit au 31 décembre.
- Membre « *Soutien* » : la démission doit être annoncée par écrit au plus tard 1 mois avant la fin de l'année en cours soit au 30 novembre.